

COMMUNE DE LA PIERRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Nombres de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers votants : 14

Nombre de pouvoirs : 5

Nombres de Conseillers présents : 9

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, le conseil municipal de LA PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves GAYET, Maire.

Présents : Jonathan BAZIN, Christiane CHARLES, Jean DE PALMA, Walter ESTERMANN, William GALIEGUE, Jean-Yves GAYET, Ilona GENTY, Béatrice GODINHO, Danielle PERRIN.

Absents excusés : Guillaume AUDEMARD, Sylvie IACONANTONIO (pouvoir à Danielle PERRIN), Anne MOUTENET (pouvoir à Ilona GENTY), Claudine RAFFIN-PEYLOZ (pouvoir à Christiane CHARLES), Yvan ROUX (pouvoir à Jonathan BAZIN), Claire VAGLIO-PRET (pouvoir à Jean-Yves GAYET).

Secrétaire de séance : Ilona GENTY

DELIBERATION 2023-16 : CONTRACUTALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE A HAUTEUR DE 216 000.00€ POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune de La Pierre peut ouvrir une ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Il informe également que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procure aucune ressource budgétaire.

La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la Commune de La Pierre.

Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité.

Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Après étude des offres reçues, la proposition de la Caisse d'Epargne ci-dessous apparaît la plus intéressante :

Prêteur	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
Emprunteur	Commune de La Pierre
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Montant	216 000 €
Durée	Un an maximum
Taux d'intérêt (Base de calcul : exact/360)	€STR (taux interbancaire de la zone euro) + marge de 0.89% dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro
Process de traitement automatique	-Tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option) -Remboursement : Débit d'office
Demande de tirage	Aucun montant minimum ☒ Créneau horaire de saisie : 7H 16H30 21H ☒ date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2
Demande de remboursement	Aucun montant minimum ☒ Créneau horaire de saisie : 7H 16H30 21H ☒ date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2
Paiement des intérêts	Chaque trimestre <u>civil</u> par débit d'office
Frais de dossier	0.10%/prélevés une seule fois

COMMUNE DE LA PIERRE

Ainsi,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la Commune de La Pierre et du décalage constaté entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne au taux €STR + marge de 8.89% pour un montant de 216 000€,
- Autorise M. Le Maire, à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,
- Autorise M. Le Maire, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,
- Inscrit pour l'année 2023 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

DELIBERATION 2023-17 : SIGNATURE RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT – GABRIELLE JACOB

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Gabrielle JACOB a été initialement employée en 2020 par la Commune dans le cadre d'un contrat à durée déterminée. Son poste a ensuite été poursuivi, et son dernier contrat de travail s'est achevé le 31 août 2023.

La Commune lui a alors proposé de reconduire son emploi à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2024, et pour une durée hebdomadaire de travail annualisée de 38h00.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la signature du renouvellement de contrat à d'une durée déterminée pour une durée d'un an avec Gabrielle JACOB.

DELIBERATION 2023-18 : SIGNATURE RENOUVELLEMENT CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – BERNARD MICHALLON

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que M. Bernard MICHALLON a été initialement employé en 2016 par la Commune dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Son poste a ensuite été poursuivi, et son dernier contrat de travail s'est achevé le 4 septembre 2023.

Il rappelle également que dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » de Pôle Emploi et des activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits, la Commune a réembauché M. MICHALLON Bernard à du 5 décembre 2022 au 4 septembre 2023, pour une durée hebdomadaire de travail de 26h00, sous la forme d'un contrat unique d'insertion.

Monsieur Le Maire informe que la Commune souhaiterait prolonger le contrat de travail de M. MICHALLON Bernard à compter du 5 septembre 2023 et ce, jusqu'au 4 mars 2024, pour une durée hebdomadaire de travail de 26h00, sous la forme d'un contrat unique d'insertion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la prolongation et la signature d'un contrat unique d'insertion d'une durée déterminée de six mois, du 5 septembre 2023 au 4 mars 2024 avec Bernard MICHALLON, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

COMMUNE DE LA PIERRE

DELIBERATION 2023-19 : AUGMENTATION DE LA PRIME DE RESULTAT POUR BERNARD MICHALLON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que Bernard MICHALLON a été employé par la Commune de La Pierre à l'aide de plusieurs Contrats Uniques d'Insertion, cités ci-dessous depuis le 29 février 2016. A ce titre, Bernard MICHALLON travaille aux services techniques de la commune, avec Thierry Muffato.

- Du 29 février 2016 au 8 septembre 2022, soit 5 années, pour une durée hebdomadaire de 22 heures.
- Du 5 décembre 2022 au 4 septembre 2023, soit 9 mois et
- Du 5 septembre 2023 au 4 mars 2024, soit 6 mois pour une durée hebdomadaire de 26 heures.

Monsieur le Maire rappelle également que dans le cadre de ces Contrats Uniques d'Insertion, qui sont des contrats réglementés par l'Etat et Pôle Emploi, il n'est pas possible d'augmenter le salaire horaire des salariés.

Bernard MICHALLON est donc payé sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Il rappelle la délibération n° 2017/4 du 21 février 2017 octroyant à compter du 1^{er} mars 2017, une prime de résultat de 50 € par mois à Bernard MICHALLON, au vu de son implication, de sa motivation et de sa volonté.

Au vu des raisons évoquées ci-dessus et des années écoulées, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter la prime de résultat de Bernard MICHALLON à hauteur de 150€ par mois à compter du 1^{er} octobre 2023. Ce qui ramène la prime de résultat à 200€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **d'augmenter la prime de résultat de Bernard MICHALLON à hauteur de 150€,**
- **d'autoriser le versement de ladite prime de résultat de 150 € par mois à M. Bernard MICHALLON, à partir du 1^{er} octobre 2023,**
- **d'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives au versement de cette prime de résultat.**

DELIBERATION 2023-20 : ATTRIBUTION D'UNE PRIME SPECIALE A ELODIE BRUNET-CHIRPAZ SUITE A L'OBTENTION D'UNE MEDAILLE DE TRAVAIL (20 ANS D'ANCIENNETÉ)

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée que notre agent, Elodie BRUNET-CHIRPAZ est employée, depuis 21 années par la Commune de La Pierre en tant qu'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à l'école de La Pierre.

De ce fait, Elodie BRUNET-CHIRPAZ a fait la demande auprès de nos services pour l'attribution d'une médaille du travail départementale communale d'argent. Cette reconnaissance vient récompenser 20 ans de bons et loyaux services dans notre Commune. La remise de la médaille et les remerciements pour toutes ces années passées au service des tous petits ont eu lieu le 28 septembre 2023 par le Maire et son Conseil municipal.

A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, d'attribuer une prime spéciale à Elodie BRUNET-CHIRPAZ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer une prime spéciale de 200€ à Elodie BRUNET-CHIRPAZ suite à l'obtention de la médaille du travail. Cette somme sera versée avec sa rémunération en une seule fois.**
- **d'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives au versement de cette prime spéciale.**

DELIBERATION 2023-21 : RECONDUCTION DES TARIFS DE LA CANTINE

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs mis en place par la délibération n°2020/18 du 2 juillet 2020, et qui s'organisent comme suit :

- Quotient familial < 500 : 3 € le repas
- Quotient familial > 1000 : 5,50 € par repas

Un tarif au prorata exact est appliqué pour les quotients compris entre 500 et 1000.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve le renouvellement de ces tarifs à partir de la rentrée scolaire 2023/2024.**

COMMUNE DE LA PIERRE

DELIBERATION 2023-22 : RECONDUCTION DES TARIFS PERISCOLAIRES

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la convention qui lie la Commune avec la Caf de l'Isère, un échelonnement des tarifs en fonction des quotients familiaux est obligatoire, afin de permettre à toutes les familles de bénéficier de l'offre périscolaire de la commune.

Ainsi, il est proposé de reconduire les tarifs mis en place par la délibération n°2020/19 du 2 juillet 2021, et qui s'organisent comme suit :

- Quotient familial < 500 : 1,30 € / heure de périscolaire
- Quotient familial de 500 à 700 : 1,40 € / heure de périscolaire
- Quotient familial de 700 à 1000 : 1,50 € / heure de périscolaire
- Quotient familial de 1000 à 1700 : 1,60 € / heure de périscolaire
- Quotient familial > 1700 : 1,70 € / heure de périscolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve le renouvellement de ces tarifs à partir de la rentrée scolaire 2023/2024.**

DELIBERATION 2023-23 : INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX-USÉES SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – LE GRÉSIVAUDAN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Le Grésivaudan est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle succède ainsi aux communes ou syndicats de communes pour l'exercice du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable.

Tel est le cas du réseau d'eaux-usées de la Commune de La Pierre implanté partiellement sur des propriétés privées et qui n'a jamais fait l'objet d'institution de servitudes de passage de canalisations publiques.

Il informe que la Communauté de Communes Le Grésivaudan souhaite pérenniser les servitudes consenties, en établissant un acte portant constitution de servitude qui sera publié au service de la publicité foncière compétent.

Par conséquent, Monsieur le Maire présente l'acte établi entre la Commune de La Pierre, Propriétaire et la Communauté des Communes Le Grésivaudan, Bénéficiaire, portant institution de servitude visant à régulariser le passage du réseau d'eaux-usées sur la parcelle B n° 146 sise 282 Rue de la Mairie d'une superficie au sol de 818m² et d'une servitude de passage suivant récolement de 105m² environ.

Ainsi, il propose à l'Assemblée l'autorisation de signer l'acte référencé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise M. Le Maire, à signer l'acte et tous les documents afférents à ce dossier.**

Questions diverses :

Obligation mise en place « PAYFiP » (paiement par internet)

La Commune de La Pierre a l'obligation de proposer aux usagers la possibilité de payer en ligne les créances faisant l'objet d'un titre exécutoire.

Pour cela, la Commune met en place le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé « PAYFiP ».

Dossier LAFLEUR

Les Communes de La Pierre et de Champ-Près-Froges, ont validé le fait de se joindre aux autres parties civiles, pour travailler avec un avocat « commun » à la Cour de cassation, pour représenter nos intérêts en Cassation, dans le procès qui nous oppose à LAFLEUR.

COMMUNE DE LA PIERRE

Jardins de la Beauce

Réflexion sur le devenir des jardins suite à l'invasion de la renouée du Japon.

Rentrée scolaire 2023/2024 : Réorganisation des services et résiliation du contrat de nettoyage

Suite à la réorganisation des services internes de la Commune de La Pierre par le recrutement d'un agent supplémentaire (cantine, périscolaire et ménage) le 04 septembre 2023, nous avons mis fin à notre collaboration avec l'entreprise de nettoyage.

La séance est levée à 22h00

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LA PIERRE" at the top and "38 (Isère)" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.